

EN 17255-2:2020



NBN EN 17255-2:2020



Émissions de sources fixes – Systèmes d’acquisition et de traitement de données – Partie 2 : Spécification des exigences relatives aux systèmes d’acquisition et de traitement de données

Valable à partir de 27-05-2020

ICS: 13.040.40

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 17255-2

Avril 2020

ICS 13.040.40

Version Française

**Émissions de sources fixes - Systèmes d'acquisition et de
traitement de données - Partie 2 : Spécification des
exigences relatives aux systèmes d'acquisition et de
traitement de données**

Emissionen aus stationären Quellen - Datenerfassungs-
und Auswerteeinrichtungen - Teil 2: Festlegung von
Anforderungen an Datenerfassungs- und
Auswerteeinrichtungen

Stationary source emissions - Data acquisition and
handling systems - Part 2: Specification of
requirements on data acquisition and handling
systems

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 7 mars 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	4
Introduction	5
1 Domaine d'application	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions	6
4 Symboles et abréviations	8
5 Principes	8
6 Exigences de performance	9
6.1 Généralités	9
6.2 Acquisition des données	10
6.2.1 Vue d'ensemble	10
6.2.2 Interfaces	10
6.2.3 Entrée manuelle des données	11
6.2.4 Module d'enregistrement automatique de données à distance	11
6.3 Traitement des données d'entrée	12
6.3.1 Validité des données d'entrée	12
6.3.2 Données de premier niveau (FLD)	12
6.4 Données déclarées	12
6.4.1 Généralités	12
6.4.2 Avertissements, alarmes et non-respects	12
6.5 Rapports	13
6.5.1 Généralités	13
6.5.2 Rapports d'émissions	13
6.5.3 Rapports du système	13
6.6 Stockage de données	14
6.6.1 Généralités	14
6.6.2 Horodatage	14
6.6.3 Enregistrement des FLD	14
6.6.4 Enregistrement des STA	14
6.6.5 Enregistrement des STA normalisées (SSTA)	14
6.6.6 Enregistrement des STA validées (VSTA)	14
6.6.7 Enregistrement des données QAL3	14
6.6.8 Enregistrement des avertissements, des alarmes et des non-respects	14
6.6.9 Enregistrement du journal des événements et des paramètres de configuration	15
6.7 Fonctions du système	15
6.7.1 Journal des événements	15
6.7.2 Configuration	15
6.7.3 Exportation des données	15
6.7.4 Mode d'essai	15
6.8 Intégrité des données	16
6.8.1 Disponibilité du DAHS	16
6.8.2 Transfert et traitement de données inviolables	16
6.8.3 Mesures préventives contre la perte de données	16
6.8.4 Sauvegarde des données	16
6.8.5 Identification du DAHS	17

6.8.6	Gestion du temps	17
6.9	Documentation	17
Annexe A (informative) Example list of configuration parameters(informative) Exemple de		
	liste de paramètres de configuration	18
A.1	Configuration des canaux de mesure	18
A.2	Configuration du traitement de données.....	19
A.3	Configuration du stockage de données.....	19
A.4	Configuration du rapport.....	20
	Bibliographie.....	21

EN 17255-2:2020 (F)**Avant-propos européen**

Le présent document (EN 17255-2:2020) a été élaboré par le Comité technique CEN/TC 264, « Qualité de l'air », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Le présent document devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2020, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2020.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document constitue la Partie 2 de la série EN 17255.

La série EN 17255, publiée sous le titre général Émissions de sources fixes — Systèmes d'acquisition et de traitement de données, spécifie :

- des exigences relatives au traitement et à la déclaration de données ;
- des exigences relatives aux systèmes d'acquisition et de traitement des données ;
- des exigences relatives aux essais de performance des systèmes d'acquisition et de traitement des données ;
- des exigences relatives à l'installation ainsi qu'à l'assurance qualité et au contrôle qualité en continu des systèmes d'acquisition et de traitement des données.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre le présent document en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

Le présent document fait partie d'une série de normes qui, ensemble, régissent le processus d'assurance qualité des données reçues par un système d'acquisition et de traitement de données (DAHS), fournies par les systèmes de mesurage automatisés (AMS), qui sont utilisés pour la surveillance des émissions de sources fixes et dont l'assurance qualité est traitée par l'EN 14181.

Les données d'entrée peuvent faire l'objet d'une représentation analogique ou être fournies directement sous forme numérique par un AMS ou par le biais d'un système de bus numérique. Les entrées peuvent inclure les données fournies par l'AMS, des données périphériques nécessaires au calcul des données déclarées ainsi que des informations relatives aux conditions de fonctionnement de l'installation, utiles pour appliquer des critères de sélection de données.

Le système d'acquisition et de traitement de données (DAHS) reçoit les données brutes, telles qu'elles sont mesurées, moyennées et présentées par l'AMS ; il convertit, calcule des moyennes, enregistre et rapporte les données suivant les exigences de la législation.

La présente série de normes suggère que le processus de traitement de données s'opère de façon optimale dans un DAHS dédié. Elle n'interdit pas le recours à d'autres options pour une partie ou la totalité du processus, à condition qu'il soit possible de démontrer que ces options satisfont à toutes les exigences de la norme, notamment en ce qui concerne la vitesse, l'exactitude, l'accès, la sécurité et la validation.

Cette série de normes s'applique à tous les DAHS installés après la date d'entrée en vigueur du présent document.

L'EN 17255-2 spécifie la mise en œuvre des calculs prescrits dans l'EN 17255-1 et les exigences spécifiques relatives à la fonctionnalité des DAHS.

EN 17255-2:2020 (F)**1 Domaine d'application**

Le présent document spécifie les exigences de performance relatives aux systèmes d'acquisition et de traitement de données (DAHS) concernant la mise en œuvre des modes opératoires définis dans l'EN 17255-1 ; ces exigences portent sur :

- l'acquisition des données ;
- le traitement des données ;
- le stockage de données ;
- la sortie des données ;
- la production de rapports ;
- les fonctions du système ;
- l'intégrité des données ;
- la documentation.

Le présent document vient à l'appui des exigences de l'EN 14181 et de législations telles que la Directive IED et le règlement relatif au PRTR européen. Il n'interdit pas l'utilisation de caractéristiques et de fonctions supplémentaires, à condition que les exigences minimales du présent document soient remplies et que ces caractéristiques n'aient pas d'influence négative sur la qualité et la clarté des données ou sur l'accès à ces dernières.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 14181:2014, *Émission de sources fixes — Assurance qualité des systèmes automatiques de mesure*

EN 17255-1, *Émissions de sources fixes — Systèmes d'acquisition et de traitement de données — Partie 1 : spécification des exigences relatives au traitement et à la déclaration de données*

IEEE 754, *Arithmétique en virgule flottante*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'EN 17255-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>